

ANNEXE 1  
AU RÈGLEMENT DE COMPÉTITION  
DE LA LIGUE DES CHAMPIONS CONCACAF SCOTIABANK 2022

Protocoles et Responsabilités  
Liées au COVID-19



## Table de Matières

PREAMBULE	5
1. PRINCIPES GENERAUX	5
2. RESPONSABILITES DES CLUBS PARTICIPANTS ET ROLES NECESSAIRES	6
3. VOYAGES, SITES ET RESTRICTIONS DE PAYS HOTE	8
4. SYMPTOMES DU COVID-19 ET TESTS	10
5. OPERATIONS DE MATCH	15
6. AUTRES	17

## Définitions

"Annexe" désigne la présente Annexe 1 du Règlement de Compétition de la Ligue des Champions Concacaf Scotiabank 2022.

"Test PCR de JM-2" désigne le Test PCR mené dans les douze (12) heures de l'atterrissage à la Ville Hôte pour la participation à la Compétition, tel que décrit dans la Section 4.2.1.

"Contact Étroit" désigne (i) passer quinze (15) minutes ou plus à moins de 6 pieds /2 mètres d'une personne avec un Test PCR dans une période de vingt-quatre (24) heure, (ii) ne pas suivre les exigences de masque et de distanciation sociale de cette Annexe, ou (iii) tel qu'autrement et raisonnablement déterminé par la Concacaf à son entière discrétion.

"Compétition" désigne la Ligue des Champions Concacaf Scotiabank 2022, tel que décrit dans le Règlement de Compétition et la Lettre Circulaire Num. 1360, y compris, aux fins de la Section 1 de cette Annexe, le voyage vers et depuis la Compétition.

"Fenêtre de Compétition" désigne pour chaque Club Participant la période commençant quatorze (14) jours avant le prochain match de ce Club Participant dans la Compétition et se terminant (i) dans le cas des Membres du Club Participant du Club Hôte au départ du site du match après la fin du match (ou à la fin du voyage retour de la Ville Hôte le cas échéant) ou (ii) dans le cas du Club Participant Visiteur à la fin du voyage de retour de la Ville Hôte.

"Tests PCR de Compétition" désigne les Tests PCR menés entre le JM-5 et le JM-3 durant la Compétition, autres que le Test PCR de JM-2, tel que décrit à la Section 4.2.1.

"Règlement de Compétition" désigne le Règlement de la Compétition approuvé par le Conseil de la Concacaf le 10 decembre 2021.

"Agent Médical Concacaf" désigne le membre du Comité Médical de la Concacaf et/ou les individus nommés par la Concacaf offrant des conseils médicaux et une expertise médicale à la Concacaf pour la Compétition.

"Ville Hôte" désigne la ville ou la juridiction accueillant le stade utilisé pour la Compétition ou, le cas échéant, toute ville ou juridiction voisine accueillant un hôtel, un terrain d'entraînement, un stade ou tout autre site en rapport avec la Compétition.

"Club Hôte" signifie le Club Participant responsable de l'accueil d'un match de la Compétition.

"Autorités Locales" désigne les agences, départements ou autres entités gouvernementales réglementaires locales, étatiques ou fédérales ayant une autorité statutaire sur les questions de santé et compétence sur l'individu, la personne, le Club Participant ou le Membre du Club Participant correspondant, tel qu'applicable. Pour éviter tout doute, et sans limitation, les Autorités Locales incluront ces entités sur le lieu d'origine du Club Participant

ayant juridiction et/ou autorité sur les question touchant au voyage vers et depuis la Ville Hôte et les sites pendant la Compétition.

"Délégation de Match" désigne les Membres du Club Participant (y compris les joueurs, entraîneurs et responsables, le cas échéant) qui seront physiquement présents au site d'un match de Compétition, et, dans le cas du Club Hôte, tous les individus ayant accès au terrain de jeu et aux zones des vestiaires.

"Club Participant" désigne un club de football participant à la Compétition.

"Membre d'un Club Participant" désigne les responsables, les employés, le personnel, les joueurs, les entraîneurs, les agents de liaison, les directeurs d'un Club Participant et tout autre individu participant à ou accompagnant le Club Participant avant ou durant la Compétition.

"PCO" ou "Responsable de Conformité au Protocole" désigne le Responsable de Conformité au Protocole tel que décrit dans la Section 2.4 de l'Annexe.

"Test PCR" désigne un écouvillon nasopharyngé ou oropharyngé + test de réaction en chaîne par polymérase pour le virus SARS-CoV-2-RNA.

"Tests PCR Pré-Voyage" désigne les Tests PCR menés par les Clubs Participants avant le voyage à la Compétition, tel que décrit dans la Section 4.2.1.

"PPE" (*Personal Protective Equipment*) désigne l'Équipement de Protection Individuelle (EPI) porté pour minimiser l'exposition au COVID-19.

"TML" ou "Agent de Liaison Médical d'Équipe" désigne l'Agent de Liaison Médical d'Équipe tel que décrit dans la Section 2.3 de l'Annexe.

"Délégation Finale" désigne les membres du Club Participant identifiés dans la liste de voyage finale fournie par le Club Participant à la Concacaf quarante-quatre (44) heures avant le match du Club Participant. La Délégation Finale peut comprendre jusqu'à vingt-cinq (25) joueurs et jusqu'à neuf (9) officiels, entraîneurs ou autres Membres du Club Participant (pour éviter tout doute, il ne peut s'agir de joueurs). Un Club Participant peut inclure jusqu'à dix (10) officiels, entraîneurs ou autres Membres du Club Participant supplémentaires dans sa Délégation Finale.

## Préambule

Cette Annexe décrit les considérations, précautions, protocoles et procédures que les Clubs Participants doivent adopter avant et pendant la Compétition pour minimiser le risque de propagation du COVID-19.

Le non-respect des obligations énoncées dans les présentes peut entraîner des mesures disciplinaires conformément au Règlement de Compétition.

### 1. Principes Généraux

1.1 Chaque Club Participant (et chaque Membre du Club Participant, selon le cas) doit se conformer aux dispositions suivantes à tout moment pendant une Fenêtre de Compétition et à toutes les activités de Compétition, que ce soit lors d'activités officielles ou non officielles (y compris, pour éviter tout doute, les voyages liés à la Compétition). La Concacaf exhorte vivement à respecter ces directives et toutes les directives applicables du gouvernement, de la ligue, du club ou autres à tout autre moment) :

1.1.1 Pratiquer la distanciation sociale (distance de 6 pieds/2 mètres) entre et parmi les individus, les équipes, les officiels et les autres groupes de personnes impliquées à tout moment avant et pendant la Compétition, et pendant les activités officielles et non officielles. Les seules exceptions sont :

- pendant l'exercice dans les zones/installations désignées,
- sur le terrain de jeu pendant un entraînement ou un match (applicable aux joueurs et à un entraîneur désigné lorsque debout),
- lorsque les remplaçants s'échauffent pendant un match (applicable aux joueurs uniquement), et
- lorsqu'il reçoit ou fournit des soins médicaux/thérapeutiques.

1.1.2 Porter un masque (couvrant la bouche et le nez) à tout moment, y compris dans les hôtels, les centres d'entraînement, les stades, les vols/bus, et pendant tout autre transport, avant et pendant la Compétition, ainsi que pendant les activités officielles et non officielles. Les seules exceptions sont :

- pendant l'exercice dans les zones/installations désignées,
- lorsqu'ils mangent ou boivent activement,
- sur le terrain de jeu pendant un entraînement ou un match (applicable aux joueurs et à un (1) entraîneur désigné lorsque debout),
- lorsque les remplaçants s'échauffent pendant un match (pour les joueurs uniquement), et
- lorsqu'il reçoit ou fournit une attention ou des soins médicaux/thérapeutiques.

Les masques doivent être remis dès que possible après une telle activité.

Les masques doivent être constitués de deux (2) couches ou plus, couvrir la bouche et le nez et être fixés sous le menton. Pour éviter tout doute, les masques respiratoires N95 ou similaires peuvent être utilisés à condition qu'ils ne comportent pas de valve. Les guêtres, les bandanas, les mouchoirs ou autres revêtements faciaux souples similaires ne sont pas considérés comme des masques.

- 1.1.3 Pratiquer une bonne hygiène pour le lavage des mains, notamment se laver les mains sans interruption pendant au moins 30 secondes avec du savon, et/ou utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool (minimum 60 %).
- 1.1.4 Éviter de toucher leur visage, l'équipement ou les biens d'autrui, ou de partager ou de se passer des objets (y compris des bouteilles d'eau).
- 1.1.5 Éviter tout contact physique ou toute proximité avec d'autres personnes, y compris en voyage (sauf pour les joueurs participant à un match officiel ou à des activités d'entraînement).
- 1.1.6 S'abstenir d'être en contact physique ou à proximité immédiate de personnes malades (tout type de maladie) ou dans des situations susceptibles d'être exposées au COVID-19, telles que des zones confinées.
- 1.1.7 S'abstenir de s'engager dans des activités à haut risque (telles que définies par les Autorités Locales compétentes).
- 1.1.8 Encourager les réunions par vidéo plutôt que les réunions en personne.
- 1.1.9 Assainir les équipements, les biens, les sièges, les bagages et autres équipements similaires avant et après leur utilisation.
- 1.1.10 S'abstenir de tout voyage ou transport non essentiel, y compris, sans limitation, les courses, les livraisons ou les ramassages.
- 1.1.11 Respecter toutes les exigences de test et le calendrier décrit dans la présente Annexe.
- 1.1.12 Se conformer à toute autre réglementation en matière de santé émise par les Autorités Locales compétentes.

## 2. Responsabilités des Clubs Participants et Rôles Nécessaires

- 2.1 Entre vingt-cinq (25) et dix (10) jours avant le match de Compétition du Club Participant, chaque Club Participant doit fournir un minimum de trente (30) minutes de formation conçue pour éduquer tous les Membres du Club Participant sur la façon de porter et de se débarrasser des PPE, sur l'identification des symptômes du COVID-19, et sur toute question de santé permettant d'éviter d'exposer autrui. Pas plus tard que dix (10) jours avant chaque match de la Compétition, le Club Participant devra (i) certifier à la Concacaf que cette

- formation a été dispensée à tous les Membres du Club Participant, (ii) fournir à la Concacaf une liste indiquant quand chaque membre de la Délégation Finale et la Délégation de Match (lorsqu'applicable) a reçu la formation, et (iii) fournir à la Concacaf une copie du matériel de formation utilisé . Dans le cas où de nouvelles personnes sont ajoutées à la Délégation Finale d'un Club Participant qui n'ont pas reçu cette formation du Club Participant dans le cadre de cette édition de la Compétition, le Responsable du Respect du Protocole de ce Club veillera à ce que cette formation soit dispensée et que les certifications ci-dessus soient fournies à la Concacaf avant la participation de cette personne à la Compétition.
- 2.2 Durant chaque Fenêtre de Compétition, chaque Club Participant devra maintenir un suivi des contacts de tous les membres de sa Délégation de Match et sa Délégation Finale ou en contact avec ces personnes. Il est obligatoire d'assigner des sièges à tous les membres de la Délégation Finale pendant un voyage, aux repas, aux réunions et pour l'hébergement. Ces sièges doivent être conservées dans les dossiers du Club Participant. Si, durant une Fenêtre de Compétition, une Délégation Finale, ou une partie de celle-ci, partage des chambres, le Club Participant doit en informer la Concacaf à l'avance et doit maintenir un suivi desdits contacts. Pour éviter tout doute, le Club Participant doit appliquer cette section 2.2 à tous les membres potentiels de sa Délégation Finale afin d'assurer la conformité au suivi des contacts de tous les individus participants.
- 2.3 Nommer un Agent de Liaison Médical de l'Équipe (*Team Medical Liaison*, TML) qui sera chargé d'organiser le Test PCR Pré-Voyage, le Test PCR JM-2 et tout autre Test PCR requis par cette Annexe, avec un prestataire de services de tests pour la Délégation Finale et la Délégation de Match toute entière, de veiller à ce que toutes les personnes soient testées conformément à la présente Annexe, de recevoir tous les résultats des tests et d'informer la Concacaf immédiatement après que les résultats sont disponibles. Le TML doit être une personne ayant les compétences médicales appropriées, de préférence le médecin de l'équipe.
- 2.4 Nommer un Responsable de la Conformité au Protocole (*Protocol Compliance Officer*, PCO) qui devra être membre de la Délégation Finale et sera chargé de veiller à ce que les Principes Généraux soient appliqués à tout moment avant et pendant la Compétition. Le PCO devra :
- 2.4.1 Durant une Fenêtre de Compétition, s'assurer que les hôtels, les salles de réunion, les installations, les livraisons, les services de restauration, les compagnies aériennes et les autres services de transport, pour leurs propres Clubs Participants, suivent les meilleures pratiques en matière d'atténuation du COVID-19, mettre en œuvre la réglementation des Autorités Locales et les mesures décrites dans la présente Annexe, et immédiatement notifier la Concacaf de tout problème ou non-conformité avec les mesures décrites dans cette Annexe.

- 2.4.2 Pendant une Fenêtre de Compétition, informer immédiatement la Concacaf de tout problème ou de toute non-conformité avec les bonnes pratiques liées à l'atténuation du COVID-19, la mise en œuvre des règlements des Autorités Locales ou une autre des mesures décrites dans cette Annexe par des Services et Infrastructures Fournis (tel que mentionné dans la Section 2.4.1).
- 2.4.3 Recueillir et conserver (pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de la Compétition) les éléments suivants :
- L'assignation écrite des sièges lors des déplacements (y compris les vols et les transports routiers) et la ou les photographies attestant de la conformité auxdites assignations,
  - L'assignation écrite des sièges aux repas et la ou les photographie(s) attestant de la conformité auxdites assignations (ce qui s'appliquera également au Club Hôte et ses activités antérieures),
  - Photographies illustrant la distanciation sociale sur les sites et lors des réunions (ce qui s'appliquera également au Club Hôte et à ses activités antérieures, conformément à la Section 2.2 ci-dessus),
  - Toute autre mission ou activité, lorsque demandée par la Concacaf.
- 2.4.4 Coordonner avec le TML les tests appropriés pour la Délégation Finale (conformément à la Section 2.3 ci-dessus) avant les voyages, comme requis par la Concacaf et les Autorités Locales concernées.
- 2.5 Chaque Club Participant devra signaler immédiatement tout résultat de Test PCR Positif ou toute personne présentant des symptômes de COVID-19 à la Concacaf et se conformer à toutes les lois et réglementations applicables imposées par les Autorités Locales et la présente Annexe.
3. Voyages, Sites et Restrictions de Pays Hôte
- 3.1 Chaque Club Hôte est responsable de l'identification de toutes les restrictions de voyage libre et sans entrave et des exigences en matière de documentation (par ex. test COVID-19, fermeture de frontières ou exigences de quarantaine) avant une date que la Concacaf communiquera par lettre circulaire, et certifiera par écrit à la Concacaf qu'aucune restriction sur un voyage libre et sans entrave ne compromet l'arrivée d'un Club Participant à une Ville Hôte ou l'organisation et l'accueil des matchs.
- 3.1.1 Si le non-respect par le Club Hôte de la présente Section 3.1 entraîne des coûts supplémentaires pour la réorganisation ou l'accueil de la Compétition, celui-ci devra alors prendre en charge ces coûts supplémentaires, y compris sans limitation la sélection et l'accueil d'un nouveau site, et les coûts supplémentaires assumés par l'autre Club Participant et/ou la Concacaf, en raison de cette réorganisation.



- 3.1.2 La Concacaf se réserve le droit de choisir un nouveau site si l'une de ces restrictions de voyage compromet la capacité de tout Club Participant à se rendre librement dans la Ville Hôte. Pour éviter tout doute, le Club Hôte prendra à sa charge tous les frais relatifs à l'organisation et à l'accueil du match de la Compétition dans le nouveau site choisi par la Concacaf, à sa seule discrétion
- 3.2 À tout moment, la Concacaf examinera et approuvera le site de la Compétition après réception d'un rapport certifié de toutes les restrictions gouvernementales locales et nationales applicables, fourni et certifié par le Club Hôte.
- 3.3 Le Club Hôte doit certifier à la Concacaf par écrit qu'aucune restriction n'est imposée par les Autorités Locales applicables.
- 3.3.1 Si des restrictions sont imposées par des Autorités Locales applicables, le Club Hôte doit offrir un site alternatif convenable, qui peut être un pays hôte (au sein de la Concacaf), qui permettrait au match d'avoir lieu sans pour les Clubs Participants (le Club Hôte assumera tous les coûts associés à cela, sous réserve des dispositions des présentes).
- 3.4 Le Club Hôte doit immédiatement notifier par écrit à la Concacaf toute restriction imposée par les Autorités Locales à un site préalablement approuvé (conformément à la section 3.3 ci-dessus) à tout moment avant tout match applicable (une "Restriction Subséquente"), et toute Restriction Subséquente qui rend impossible ou financièrement irréalisable (selon la détermination raisonnable du Club Hôte) pour le Club Hôte d'accueillir le(s) match(s) applicable(s) de la Compétition dans un nouveau site.
- 3.4.1 Dans le cas où une Restriction Subséquente entraînerait la reprogrammation, la réorganisation ou toute autre modification de la Compétition par la Concacaf, le Club Hôte sera responsable de tous les frais liés aux coûts de la réorganisation subséquente de la Compétition qui en résulteraient, y compris, sans limitation, la sélection et l'accueil dans un nouveau site et les frais réels encourus par le(s) autre(s) Club(s) Participant(s) et/ou la Concacaf découlant de cette réorganisation.
- 3.5 Après le tirage au sort ou la qualification du Club Participant au tour suivant, les Clubs Participants impliqués dans le même match peuvent convenir d'un renversement de site, sous réserve de l'approbation de la Concacaf.
- 3.6 Dans tous les cas, si le Club Hôte ne fournit pas un site de rencontre approprié pour le match, ce match sera automatiquement déclaré forfait par cette équipe par le Comité de Discipline de la Concacaf et sera considéré comme perdu 3-0.
- 3.7 La Concacaf se réserve le droit de réorganiser, à sa seule discrétion, tout match de la Compétition, à tout moment et pour toute raison, y compris, mais sans s'y

limiter, les déplacements, les sites, les certifications, les tests et les questions de santé et de sécurité.

- 3.8 En sus de toute disposition des présentes, aucun Membre d'un Club Participant ne peut participer à un match de la Compétition sans la preuve d'un test PCR négatif et tout autre document demandé par une Autorité Locale ou un site.

#### 4. Symptômes du COVID-19 et Tests

##### 4.1 Test PCR

###### 4.1.1 Considérations Supplémentaires sur les Tests PCR :

- Le fournisseur de services de Test PCR doit être un laboratoire certifié par une autorité nationale de santé publique ou être un prestataire désigné ou approuvé par la Concacaf, et respectera les lois et règlements des Autorités Locales, et
- Si les Autorités Locales exigent que les tests soient effectués par un laboratoire spécifique ou par une autorité de santé publique et que ces exigences sont en conflit avec les dispositions de cette Annexe, le Club Participant doit en informer la Concacaf par écrit avant d'effectuer le premier Test PCR, et fournir des détails médicaux raisonnables pour permettre à la Concacaf d'évaluer le protocole de test. La Concacaf communiquera, à sa seule et dernière discrétion, si cette alternative de test est acceptable en tant que Test PCR.

4.1.2 La Délégation Finale et la Délégation de Match doivent être testées et se conformer au calendrier des tests ci-dessous afin de participer à la Compétition.

4.1.3 La Concacaf peut, à sa seule discrétion et à tout moment, exiger un Test PCR pour tout membre de la Délégation Finale, la Délégation de Match, et toute autre personne réputée voyager, accompagner ou en Contact Étroit avec un membre de la Délégation Finale et/ou la Délégation de Match. Une telle personne, qu'elle soit ou non Membre du Club Participant, sera considérée comme un Membre du Club Participant aux fins de la présente Annexe.

4.1.4 Toute personne refusant de soumettre à la Concacaf un Test PCR (programmé ou non) sera immédiatement considérée comme ayant reçu un résultat positif au Test PCR et devra se conformer aux protocoles de la présente Annexe.

4.1.5 Chaque Club Participant devra prendre les mesures raisonnablement nécessaires ou demandées par la Concacaf pour s'assurer que la Concacaf reçoit tous les résultats des Tests PCR comme prévu dans le présent document, y compris, sans limitation, fournir (ou faire en sorte que les

Membres du Club Participant fournissent) les consentements médicaux, les décharges ou autres autorisations requises par ou en conformité avec les lois ou réglementations applicables. Tout résultat de Test PCR qui n'est pas fourni à la Concacaf pour quelque raison que ce soit sera automatiquement considéré comme un résultat positif de Test PCR ; les protocoles de cette Annexe devront être suivis en conséquence.

## 4.2 Calendrier des Tests PCR

4.2.1 Chaque Club Participant doit mener les Tests PCR de chaque personne de sa Délégation Finale et sa Délégation de Match et transmettre les résultats à la Concacaf comme suit :

- Test PCR Pré-Voyage – (Applicable à tout Club Participant ou tout autre membre se rendant dans une Ville Hôte pendant une Fenêtre de Compétition) Test PCR effectué au plus tôt le JM-5 et résultats confirmés et soumis à la Concacaf avant 8:00 PM (EST) le JM-3 (ce Test PCR doit être mené par le Club Participant à ses propres frais).
- Test PCR de Compétition – (Applicable au Club Hôte) Test PCR effectué au plus tôt le JM-5 et résultats confirmés et soumis à la Concacaf avant 8:00 PM (EST) le JM-3 (ce Test PCR doit être mené par le Club Participant à ses propres frais).
- Test PCR JM-2 – (Applicable aux Clubs Participants) Test PCR effectué au plus tôt le JM-2 et dans les douze (12) heures suivant l'atterrissage ou l'arrivée dans la Ville Hôte (dans le cas du Club Participant qui voyage). Les résultats doivent être confirmés et soumis à la Concacaf au plus tard quatre (4) heures avant l'heure prévue pour le match (ce test PCR sera effectué par la Concacaf et à ses frais).

Les exigences ci-dessus sont des exigences minimales. Tout Club Participant peut effectuer des Tests PCR supplémentaires tel que souhaité ou exigé par sa fédération, sa ligue ou ses Autorités Locales. Dans ce cas, le Club Participant qui effectue des tests COVID-19 supplémentaires doit (i) fournir le résultat de chacun de ces tests supplémentaires à la Concacaf immédiatement après avoir reçu ces résultats et (ii) fournir tous les résultats à la Concacaf avant 8:00 PM (EST) le JM-3 de tous les Tests PCR menés au plus tôt le JM-5.

4.2.2 La Concacaf se réserve le droit de demander des Tests PCR supplémentaires à toute personne à tout moment et en plus du calendrier des Tests PCR, aux frais du Club Participant.

4.2.3 Au plus tard quatre (4) heures avant le match du Club Participant, chaque Club Participant doit soumettre à la Concacaf une confirmation écrite certifiant que chaque personne de sa Délégation Finale et sa Délégation de

Match a passé le dernier Test PCR prévu ou obligatoire et inclure les résultats correspondants. Pour tout membre de la Délégation Finale et/ou la Délégation de Match ayant un résultat de test positif à tout moment pendant la Compétition, le Club Participant confirmera en outre à la Concacaf que ledit membre est en conformité avec les protocoles de la présente Annexe, y compris, le cas échéant, que cette personne a rempli les exigences de la section 4.4.6 ou 4.4.7 ci-dessous.

4.2.4 La Concacaf sera responsable de la réalisation (aux frais de la Concacaf) le JM-2 des Tests PCR. Pour éviter tout doute, les Clubs Participants seront responsables de la réalisation (à leurs frais) de tous les autres tests.

4.2.5 Chaque membre de la Délégation Finale doit se présenter sur le site du match et à la Concacaf au plus tard quarante-huit (48) heures avant son match correspondant de la Compétition.

4.2.5.1 Si le non-respect de la présente section 4.2.5 par un Club Participant entraîne un retard dans l'obtention des résultats du Test PCR, ou des frais supplémentaires pour les tests ou l'accueil de la Compétition, ce Club Participant devra prendre en charge ces frais supplémentaires.

4.2.5.2 Si le non-respect de cette section 4.2.5. par un Club Participant entraîne un retard dans un des matchs de ce Club Participant et que la Concacaf détermine que ce match ne peut pas être reprogrammé, ce match sera automatiquement déclaré forfait par le Comité de Discipline de la Concacaf et sera considéré comme perdu 3-0 par ledit Club Participant non disponible.

### 4.3 Symptômes du COVID-19

4.3.1 Toute personne présentant des symptômes de COVID-19 doit être retirée de la Délégation Finale, ne pas voyager avec le Club Participant, lorsqu'applicable, et s'isoler et contacter les Autorités Locales. Des tests de confirmation et/ou supplémentaires doivent être envisagés. Le respect des dispositions relatives aux Résultats des Tests PCR Positifs (y compris la section 4.4.6 ou 4.4.7) ci-dessous est nécessaire pour reprendre la participation à la Compétition et/ou aux activités officielles.

4.3.2 Les Clubs Participants informeront la Concacaf de toute personne affichant des symptômes du COVID-19.

### 4.4 Résultat de Test PCR Positif

4.4.1 Sous réserve de ce qui suit, toute personne ayant un résultat positif au Test PCR ne peut participer à aucune activité de quelque nature que ce soit (officielle ou non officielle) dans le cadre de la Compétition.

- 4.4.2 Aux fins de la présente Annexe, seul un Test PCR tel que défini dans les présentes peut être utilisé. Tout résultat positif obtenu par tout autre type de test COVID-19 sera considéré comme un résultat positif d'un Test PCR et seuls les résultats négatifs d'un Test PCR seront pris en compte.
- 4.4.3 Dès la confirmation d'un Test PCR positif, le Club Participant doit immédiatement contacter les Autorités Locales (le cas échéant) et la Concacaf pour leur communiquer le résultat du test.
- 4.4.4 Le PCO doit fournir à la Concacaf un rapport contenant les informations sur le suivi des contacts et la preuve que le Club Participant s'est conformé à la présente Annexe, depuis les résultats négatifs du Test PCR précédent ou durant la Fenêtre de Compétition applicable, la période la plus courte étant retenue.
- 4.4.5 Tout individu présentant un Test PCR positif doit :
- être immédiatement retiré de la Délégation Finale et/ou la Délégation de Match et se voir interdire de se rendre sur ou d'assister au site du match, tel qu'applicable,
  - être déclaré inéligible pour participer au(x) match(s),
  - lorsqu'applicable, être isolé dans une chambre individuelle (à l'écart du reste des Membres du Club Participant),
  - garantir l'absence d'interaction avec toute autre personne participant à la Compétition, et
  - suivre toutes les autres instructions fournies par la Concacaf par Lettre Circulaire ou autrement.
- 4.4.6 Une personne ayant un résultat positif au Test PCR devra suivre les exigences suivantes pour pouvoir reprendre ses activités et participer à la Compétition :
- obtenir deux (2) résultats négatifs au Test PCR à partir de tests séparés et consécutifs effectués entre douze (12) et quarante-huit (48) heures d'intervalle,
  - tout symptôme de COVID-19 est passé,
  - tout traitement médical, quarantaine/isolement, thérapie ou autre exigence des Autorités Locales a été effectué, et
- Le respect de chacune des dispositions qui précèdent sera déterminé à la seule discrétion de la Concacaf.
- 4.4.7 Dans le cas où un Club Participant estime qu'une personne s'est remise d'une infection antérieure SARS-CoV-2 confirmée en laboratoire (PCR ou Antigène), et que (A) les symptômes du COVID-19 sont passés, (B) un test cardiaque a été effectué, et (C) dix (10) jours (mais pas plus de quatre-vingt-dix (90) jours) se sont écoulés depuis la première des deux dates suivantes : (i)

l'apparition des symptômes du COVID-19, ou (ii) le résultat initial positif du Test PCR, le médecin d'équipe du Club Participant peut demander à l'Agent Médical Concacaf, par le biais du Formulaire de Dossier Maladie, que la personne soit autorisée à participer à la Compétition avec les documents appropriés documentant les résultats positifs du Test PCR de la personne et la liste de contrôle des symptômes. L'Agent Médical Concacaf examinera chaque cas individuellement selon ses mérites. Il sera tenu compte, sans limitation, du temps écoulé depuis que l'individu a été testé positif pour la première fois, des résultats du Test PCR et de l'adhésion du Club Participant aux protocoles de prévention.

4.4.7.1 L'Agent Médical Concacaf peut exiger des tests supplémentaires et/ou des protocoles préventifs à l'égard de ce membre comme condition de retour à la Compétition.

4.4.7.2 Le Formulaire de Dossier Maladie doit être soumis à la Concacaf au plus tard quarante-huit (48) heures avant l'heure prévue du match de la Compétition pour être pris en compte par la Concacaf.

4.4.8 Dès la confirmation d'un Test PCR positif, ou s'il est déterminé qu'un Club Participant (ou tout membre de délégation) n'a pas suivi les protocoles requis dans la présente Annexe, ce Club Participant prendra en charge tous les coûts (y compris tout Test PCR supplémentaire requis par lui ou tout autre Club Participant à la suite d'un résultat positif de ce Test PCR), et pourra être soumise à des coûts supplémentaires ou à des sanctions tel que déterminé dans la présente Annexe (ou soumise au Comité de Discipline de la Concacaf).

#### 4.5 Résultat de Test PCR Positif affectant la Compétition

4.5.1 Si, pour un match de la Compétition, plus de la moitié d'une Délégation Finale reçoit un résultat positif au Test PCR, l'ensemble de la Délégation Finale est réputée avoir reçu un résultat positif au Test PCR.

4.5.2 Si un membre d'une Délégation Finale est considéré comme ayant été en Contact Étroit avec une personne dont le résultat du Test PCR est positif, l'ensemble de la Délégation Finale devra alors soumettre un test PCR supplémentaire aux frais de la délégation de ce Club Participant. Si les résultats de ce Test PCR ne sont pas communiqués à la Concacaf avant quatre (4) heures du début d'un match, cette personne ne sera pas autorisée à participer à ce match et sera considérée comme ayant reçu un résultat positif au Test PCR uniquement pour l'application de la présente Section 4.5.

4.5.3 Si un Club Participant a moins de huit (8) joueurs (dont au moins un (1) gardien de but) disponibles (c'est-à-dire avec des résultats négatifs au Test PCR) pour

un match, ce match sera automatiquement déclaré forfait par le Comité de Discipline de la Concacaf et sera considéré comme perdu 3-0 par ledit Club Participant non disponible.

- 4.5.3.1 Si les deux Clubs Participants dans un match sont affectés par les conditions décrites ci-dessus et que le match ne peut être reprogrammé, ce match sera alors annulé et le résultat de l'autre match de la même série sera utilisé pour déterminer le vainqueur conformément au Règlement de la Compétition.
- 4.5.3.2 Si un Club Participant a plus de huit (8) joueurs (dont au moins un (1) gardien de but) mais que plusieurs membres de sa Délégation Finale ne sont toujours pas disponibles (c'est-à-dire avec des résultats positifs au Test PCR) pour un match, la Concacaf déterminera, à sa seule et dernière discrétion, s'il faut ou non suspendre ce match.
- 4.5.3.3 Si pour quelque raison que ce soit, y compris et sans limitation de coût, la Concacaf ne peut pas reprogrammer un match affecté, ce match sera déclaré forfait par le Comité de Discipline de la Concacaf par le Club Participant non disponible et sera considéré comme perdu 3-0 par ledit Club Participant non disponible.

## 5. Opérations de Match

En plus des Principes Généraux, chaque Membre du Club Participant est également tenu de respecter les points suivants :

### 5.1 Installations d'Entraînement

- 5.1.1 Les masques doivent toujours être portés à l'arrivée sur le lieu d'entraînement et pendant les périodes d'inactivité dans les zones d'entraînement désignées.
- 5.1.2 Les joueurs et les Membres du Club Participant doivent être habillés avant leur arrivée au lieu d'entraînement.
- 5.1.3 Le PCO doit confirmer que toutes les installations, salles de bain, bancs et équipements sont désinfectés à l'avance (et si ce n'est pas le cas, en informer immédiatement la Concacaf).

### 5.2 Protocole Pré-Match

- 5.2.1 Toutes les personnes doivent se rendre directement au vestiaire à leur arrivée au stade.
- 5.2.2 Un contrôle des uniformes devra être effectué avant le match par le quatrième officiel.
- 5.2.3 Les remplaçants et le personnel doivent se rendre directement au banc de touche en portant des masques.

- 5.2.4 Dans le tunnel, les joueurs doivent garder leurs distances entre eux ainsi qu'avec l'équipe adverse. La première équipe se rendra d'abord sur le terrain, suivie de la deuxième équipe jusqu'à ce que la première équipe (joueurs et personnel) soit sur le terrain de jeu.
- 5.2.5 Les joueurs et les équipes ne peuvent pas échanger de fanions, de maillots ou tout autre article avant ou après le match.

### 5.3 Stade

- 5.3.1 Se soumettre aux contrôles de température à l'arrivée sur le site de l'événement. Si une personne a une température de 100,4°F/38°C ou plus, elle sera révérifiée. Si cette personne a toujours une température de 100,4°F/38°C ou plus, elle ne sera pas autorisée à entrer dans le stade.
- 5.3.2 Toutes les personnes présentes sur le banc de touche sont tenues de porter un masque pendant le match.
- 5.3.3 Les joueurs peuvent retirer leur masque pour s'échauffer pendant le match.
- 5.3.4 Les Clubs Participants doivent enjoindre aux joueurs, aux entraîneurs et au personnel de s'abstenir de cracher ou de se dégager le nez sur le terrain de jeu.
- 5.3.5 Un (1) entraîneur à la fois peut retirer le masque pendant le match lorsqu'il se tient à l'écart du banc, idéalement à 6 pieds/2 mètres, et donne des instructions aux joueurs sur le terrain de jeu.
- 5.3.6 Les joueurs et/ou entraîneurs remplaçants doivent se conformer aux demandes de la Concacaf de s'asseoir sur des sièges temporaires ou dans les tribunes, si la Concacaf le juge nécessaire, en raison des limitations du site.
- 5.3.7 Les Clubs Participants doivent enjoindre à leurs membres de s'abstenir de tout contact physique lorsqu'ils célèbrent les buts pendant le match.
- 5.3.8 Afin d'éviter tout doute, le non-respect par les joueurs ou les officiels de ce qui précède, ou le fait de ne pas suivre les instructions reçues conformément à ce qui précède, peut soumettre ces personnes à des mesures disciplinaires à l'issue du match.

### 5.4 Salle d'Entraînement/Médicale

- 5.4.1 Le PCO est responsable d'assurer :
  - Le nettoyage et la désinfection appropriés de la salle d'entraînement/médicale avant et après chaque utilisation par son Club Participant,
  - Que seuls les joueurs de son Club Participant recevant des soins ou des traitements médicaux doivent se trouver dans la salle d'entraînement. La



distanciation sociale autre que celle du prestataire et de l'athlète doit être maintenue, et

- Que son personnel médical porte correctement les PPE, y compris des gants, un masque, des lunettes de protection ou une protection des yeux et une blouse lorsqu'il soigne un athlète de son Club Participant.

#### 5.5 Activités Post-Match

- Les joueurs et les autres membres de la Délégation de Match doivent quitter le terrain dès que possible,
- Aucun rassemblement au centre du terrain pour une poignée de main (ou tout autre contact physique) d'après-match avec les officiels et l'équipe adverse ne doit avoir lieu,
- Aucun retour au calme n'est autorisé sur le terrain de jeu,
- Les joueurs et les participants doivent prendre une douche et faire leur bain de glace à l'hôtel qui leur a été assigné,
- Les Délégations de Match doivent quitter le site dès que possible après la fin du match et que toutes les exigences des médias ont été satisfaites, et
- Comme pour les arrivées au site et les départs des Délégations de Match, les calendriers seront échelonnés afin de limiter tout contact physique.

### 6. Autres

- 6.1 En cas d'incompatibilité ou de conflit entre les dispositions du Règlement de Compétition et cette Annexe, les dispositions de l'Annexe prévaudront.
- 6.2 Afin d'éviter tout doute, chaque décision ou détermination dans cette Annexe qui doit être prise par la Concacaf (et non par le Comité de Discipline de la Concacaf) sera prise à la seule et dernière discrétion de la Concacaf et n'est pas sujette à appel ou protestation.